

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°15/2023

OBJET :
**Taux de participation
des adhérents aux
investissements du
budget des eaux
pluviales 2023**

Date de convocation :
14/03/2023

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	1
Votants :	13

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Madame Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu la délibération n° 14/2023 du 20 mars 2023 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2023 des eaux pluviales.

Vu les dispositions des instructions budgétaire et comptable M14.

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant que le budget des eaux pluviales est abondé en recettes, principalement par des contributions directes des adhérents du Syndicat ou des contributions fiscalisées supportées par les administrés des adhérents,

Considérant que les investissements financés par le budget des eaux pluviales du SIAVOS doivent être supportés par les adhérents qui bénéficient de l'investissement,

Considérant que certains investissements peuvent bénéficier à plusieurs adhérents et qu'il est donc nécessaire de définir le taux de la participation financière de chaque adhérent à chaque investissement,

Considérant, que sauf indication contraire, le taux de participation aux charges de fonctionnement est le même que le taux appliqué pour l'investissement pour chaque investissement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

Décide d'appliquer aux investissements ci-après, les taux de financement ci-après :

Opération	Montant prévisionnel en € TTC année 2022	Mery sur Oise	Auvers sur Oise	Mériel	CA Val Parisis	Villiers Adam
Remise à niveau des branchements des Berthelées	144 000,00		100%			
Maîtrise ruissellements chemin Vallée au veau (aval) Etudes	21 000,00		100%			
Maison de l'Isle remise en conformité sous convention	143 527,82		100%			
Rue Marcel Martin - bassin de compensation	117 071,51		100%			
Réhabilitation réseau EP Ru du stade	72 000,00		100%			
Gestion EP quartier des Berthelées Etudes	30 900,00			100%		
Maîtrise des ruissellements chemin de la faisanderie	121 936,00			100%		
Maîtrise des ruissellements chemin du ru (rue du bac)	23 508,00			100%		
Réhabilitation caniveau rue de la pêche	95 700,00			100%		
Réhabilitation réseau EP sous le stade	63 873,60			100%		
Réhabilitation réseau EP Méry-sur-Oise année 1	60 000,00	100%				
Réfection bassin Bosquet 4 MERY	440 400,00	100%				
Bassin de retenue lieu-dit la grande borne Etudes et achat foncier	37 470,00				100%	
Réhabilitation réseau EP Frépillon année 1	30 000,00				100%	
Réhabilitation réseau EP Villiers Adam année 1	18 000,00					100%
Désinvestissement du poste ruelle de l'Isle Adam à Villiers Adam	4320,00					100%

Dit que la présente délibération sera notifiée aux adhérents.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERT

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 27 03 2023

De sa publication le : 27 03 2023

Sur le site du SIAVOS.

